



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Transfert à la CCPP du
personnel de l'ADPP

Décision n° 16 11 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Mesdames Germaine Millo et Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Philippe Mineur par Madame Alexandra Russo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, par Monsieur Pierre Donadey, Monsieur Jean-Marie Franco par Madame Germaine Millo.

Absent excusé : Monsieur Marc Leroy.

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Le président indique que le conseil régional PACA, prenant acte de la suppression des pays inscrite depuis 2014 dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), a annoncé qu'il ne financera plus l'ingénierie de l'Association Pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) à compter du 1er janvier 2017, y compris l'animation du conseil de développement.

Confrontée à ce désengagement, l'ADPP se trouve dans l'incapacité de poursuivre son activité après le 31 décembre 2016, et est donc amenée à être dissoute.

Le président précise qu'un certain nombre d'actions menées par l'ADPP seront reprises par la CCPP, notamment la mise en œuvre du dispositif LEADER et la promotion du tourisme (nouvelle compétence communautaire au 1^{er} janvier 2017). Le conseil de développement sera, quant à lui, porté par la CCPP.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Face à cette situation, il est proposé de procéder au transfert à la communauté de communes des salariés de l'ADPP, actuellement employés du secteur privé, étant précisé que les conditions de cette intégration dans la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009.

Le président en détaille les points essentiels :

- Le transfert des contrats de droit privé en contrats de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon les cas,

-Le maintien de la rémunération sur la base du traitement brut perçu, en privilégiant le traitement indiciaire par rapport au régime indemnitaire, étant précisé que le supplément familial, qui sera versé selon le nombre d'enfants à charge et la réglementation en vigueur, constituera une rémunération supplémentaire par rapport au maintien du traitement brut perçu.

Ces dispositions ont été exposées à l'ensemble des salariés de l'ADPP et le comité technique, réuni le 10 novembre dernier, a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Considérant la fin des financements de l'ingénierie de l'Association Pour le Développement du Pays des Paillons à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ladite association cessera son activité au 31 décembre 2016 ;

Vu les dispositions de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 ;

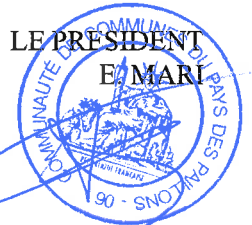
Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2016 ;

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert à la communauté de communes des cinq salariés de l'association ADPP.

Décide que cette intégration sera mise en œuvre selon les conditions précitées, conformes aux dispositions de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRÉSIDENT
E. MARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161121-161101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/11/2016

